



DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE VIGNOT

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 JUILLET 2020 A 20H00

SONT PRÉSENTS : Nicolas Millot, David Sinama-poujolle, Annick Reinbolt, Ludovic Macheboeuf, Madeleine Leclerc, Joriss Quennouelle, Alexandre Lemarquand, Sonia Martin, Fabrice Gerardin, Coralie Dogan, Patrick Boye, David Peyronnet.

David Peyronnet : arrivé à 20h10.

ABSENTS : Laura Louis

ABSENTS EXCUSÉS : Karine Lang – Marylène Jusnot

PROCURATIONS : Karine Lang à David Sinama-Poujolle – Marylène Jusnot à Fabrice Gerardin

SECRETAIRE DE SÉANCE :
SINAMA-POUJOLLE David.

Nbre de présent dans le public : 4
Dont Mme Guylaine Thomas, Mr Alain Saintot (correspondant Est Républicain)

20h05 Au vu du nombre de personnes présentes et pour des raisons sanitaires, Mr le Maire décide de faire la séance à huis clos.

20h10 : Arrivé de Mr David Peyronnet

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Création d'un arrêt minute devant la boulangerie DANJOU, 2 rue de la République.
- Redevance du domaine public – Modification de la délibération n°2020-049 concernant le tarif des marchands ambulants.
- Création d'une régie de recettes pour le « Marché Communal ».
- Participation de la Commune pour les enfants inscrits dans des centres de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à **14 VOIX POUR** de porter les points évoqués ci-dessus à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. VOTE DU BUDGET 2020 « SERVICE DES EAUX » :

POUR : **14**
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2020 :

En dépenses de Fonctionnement : 18 920,09 €
 En recettes de Fonctionnement : 18 920,09 €
 En recettes d'Investissement : 44 682,26 €
 En dépenses d'Investissement : 34 858,00 €

2. VOTE DU BUDGET 2020 « SERVICE ASSAINISSEMENT » :

POUR : **14**
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2020 :

En dépenses de Fonctionnement : 31 054,00 €
 En recettes de Fonctionnement : 31 054,00 €
 En recettes d'Investissement : 66 969,73 €
 En dépenses d'Investissement : 20 410,00 €

3. VOTE DU BUDGET 2020 « SERVICE BOIS ET FORET » :

POUR : **14**
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2020 :

En dépenses de Fonctionnement : 48 000,00 €
 En recettes de Fonctionnement : 49 547,38 €
 En recettes d'Investissement : 124 848,79 €
 En dépenses d'Investissement : 35 300,00 €

4. VOTE DU BUDGET 2020 « COMMUNE » :

POUR : **14**
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget 2020 :

En dépenses de Fonctionnement : 1 084 642,59€
 En recettes de Fonctionnement : 1 084 642,59 €
 En recettes d'Investissement : 1 003 754,00 €
 En dépenses d'Investissement : 1 003 754,00 €

5. REDEVANCE DU DOMAINE PUBLIC :

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
 De fixer le tarif de redevance d'occupation du domaine public pour les marchands ambulants à 1,00 € le mètre linéaire et 1,50 € le mètre linéaire avec branchement électrique.

6. CRÉATION D'UN MARCHÉ COMMUNAL :

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer un Marché Communal afin de valoriser les producteurs locaux et de développer le commerce de proximité. Ce marché contribuera l'animation du village et constituera un nouveau service pour Vignotins et les personnes des communes alentours.

Le Marché sera implanté Rue de l'Eglise à compter du 25 juillet 2020 et comprendra une trentaine de commerçants. Il aura lieu de 8h00 à 13h00 chaque samedi matin avec une autorisation de mise en place des étalages de vente à partir de 7h00.

A ce jour, nous avons reçu 31 demandes d'exposants.

7. CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES « MARCHÉ COMMUNAL » :

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instituer une régie de recettes « Marché Communal ». Cette régie aura pour finalité d'encaisser la redevance d'occupation du domaine public par les marchands ambulants. Les recouvrements des produits seront effectués contre récépissé.

8. NOMINATION DU REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTES « MARCHÉ COMMUNAL » :

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer

Titulaire : Cyrille PARENTIN / suppléant : Steven CHENIN

9. RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN QUALITE DE PLACIER A 10/35EME :

Afin de permettre le bon fonctionnement du marché, la municipalité vient de recruter un agent qui s'occupera de la mise en place des forains et qui assurera le bon fonctionnement de celui-ci.

POUR : 14
 CONTRE : 0
 ABSTENTIONS : 0

Cyrille PARENTIN

10. TRAVAUX D'EXPLOITATION 2020-2021 :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) Afin de satisfaire les besoins en bois de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L.243 alinéas 1-2-3 du Code Forestier,

- La délivrance totale des tiges de qualité « **chauffage** » provenant de la parcelle 17 ainsi que les produits accidentels des parcelles diverses,
- Le mode de partage par feu,

L'attribution des bois aux affouagistes se fera après partage sur pied, sous la responsabilité des trois garants désignés suivants selon l'article L 241.16 du Code Forestier :

- Nicolas MILLOT
- Ludovic MACHEBOEUF
- Patrick BOYÉ

Le délai d'abattage et de façonnage des bois d'affouage est fixé au **15/04/2021**.

Le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au **15/09/2021**.

Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

2°) Le Conseil Municipal, décide de proroger le délai d'exploitation des affouages provenant des parcelles : n°15-31-41-45

- Jusqu'au 30/04/2021 pour l'abattage et le façonnage et
- Jusqu'au 15/09/2021 pour l'enlèvement

Passé le délai prorogé, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déchus des droits s'y rapportant conformément aux dispositions de l'article L 243.1 du Code Forestier.

3°) Le Conseil Municipal, décide de vendre en bloc et sur pied les parcelles 21-23p-24.

11. ACQUISITION DES PARCELLES « AM 98 - AM 133 - AM 134 » PAR VOIE DE PRÉEMPTION :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et R213-4 et suivants, R211-1 et suivant, et L 300-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 mars 2014 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Vignot,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n°055 553 20 VT 010, reçue le 12 juin 2020, adressée par Maître Laurence DROUIN notaire à Commercy en vue de la cession moyennant le prix de 4 500,00 € référencé dans la DIA, de parcelles sises à Vignot, appartenant à Monsieur Eric MILLON, et cadastrées:

- section « AM 98 – Village 3^{ème} partie », d'une superficie totale de 00ha 07a 12ca ;
- section « AM 133 – Bulvinoche » d'une superficie totale de 00ha 28a 25ca ;
- section « AM 134 – Bulvinoche » d'une superficie totale de 00ha 67a 75ca ;

Considérant qu'il convient à la Commune de Vignot d'assurer la sauvegarde des terres fléchées 1AU avec un projet à terme de créer un nouveau espace de parcelle commercialisable.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé d'acquérir par voie de préemption les parcelles suivantes situées à VIGNOT, appartenant à Monsieur Eric MILLION et cadastrées :

- section « AM 98 – Village 3^{ème} partie », d'une superficie totale de 00ha 07a 12ca ;
- section « AM 133 – Bulvinoche » d'une superficie totale de 00ha 28a 25ca ;
- section « AM 134 – Bulvinoche » d'une superficie totale de 00ha 67a 75ca ;

ARTICLE 2 : La vente se fera au prix de 4 500,00 €, ce prix étant conforme au prix annoncé dans la DIA, hors frais annexes.

ARTICLE 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois à compter de la notification de la présente décision,

ARTICLE 5 : Le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet

effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

12. TIRAGE AU SORT DE LA LISTE PREPARATOIRE A LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNEE 2021 :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Sont tirés au sort : Patrick Legrand / Gilbert Tixier / Lefevre J-François

13. CRÉATION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT – MARQUAGE AU SOL :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de procéder au marquage de places de stationnement dans la rue Jean Thiriot, sur le côté droit en direction d'Euville, 15 mètres avant le n°1 et 20 mètres après le n°15, afin d'assurer la sécurité de tous les usagers ainsi que d'effectuer un pré-marquage de signalisation le long de la rue Jeanne d'Arc.

14. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS TERRITORIAUX :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- DECIDE de prendre en compte le remboursement des frais de déplacement pour les agents stagiaires ou titulaires, et les agents contractuels de droit public dès lors que l'agent se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

15. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacement, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement,

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants :

- **Frais de déplacements courants sur le territoire de la commune :**
- **Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire

16. RÉ-AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L'ANCIEN PRESBYTERE : DESIGNATION D'UN BUREAU D'ETUDES :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Délibérante le projet de ré-aménagement du quartier de l'ancien Presbytère avec la construction de cellules commerciales.

Monsieur le Maire fait lecture des devis présentés par la SAS ARCHILOR et la SAS A3 PARTENAIRES correspondant à l'étude de faisabilité concernant la démolition de l'ancien Presbytère – rue de l'Eglise- et la reconstruction d'un ensemble bâti à usage de cellules commerciales.

- Montant du devis de l'étude proposée par la SAS ARCHILOR : 2 450,00 € HT
- Montant du devis de l'étude proposée par la SAS A3 PARTENAIRE : 2 520,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- ACCEPTE le projet de ré-aménagement du quartier de l'ancien Presbytère avec la construction de cellules commerciales,
- DECIDE de retenir la SAS ARCHILOR, la mieux-disante, pour effectuer l'étude de faisabilité,
- ACCEPTE le devis proposé à 2 450,00 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document administratif nécessaire pour la réalisation de ce projet.

17. CREATION D'UN ARRET MINUTE « 2 RUE DE LA REPUBLIQUE » - BOULANGERIE DANJOU :

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de créer un emplacement de stationnement à durée limitée « arrêt minute » devant la Boulangerie DANJOU – 2 rue de la République à Vignot – afin de faciliter l'accès au commerce et d'assurer le bon ordre de la sécurité publique des usagers.

18. PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES ENFANTS INSCRITS DANS DES CENTRES DE LOISIRS :

Comme les années précédentes, la municipalité prendra en charge une partie des frais d'inscriptions dans les centres de loisirs (Euville, Commercy, Lerouville) pour les enfants de vignot.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la délibération n°2019-036 concernant une participation financière de la Commune pour les enfants inscrits dans les Centres de Loisirs pour la période de Juillet/Août 2019 avec les conditions suivantes :

- S'inscrire dans les centres de loisirs suivants : Commercy, Euville, Lérouville ;
- Etre domicilié dans la Commune de Vignot,
- Présenter une facture acquittée et un justificatif de domicile, ainsi qu'un RIB dès le mois de septembre 2020,

- La participation est fixée à 20,00 € par enfant et par semaine, dans la limite de 4 semaines d'inscription pour cette période ;
- Pour le Centre de Loisirs « CAP JEUNES » de Commercy, si la facture acquittée présentée est inférieure à 20,00 €, la prise en charge de la Commune sera du montant de celle-ci.

19. QUESTIONS DIVERSES :

- Publication d'un journal communal – encarts publicitaires

LEVÉ DE SÉANCE A 22H10